

Article D3121-17 du Code du travail - Temps de pause et de repos

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

Notre analyse

Le fait pour un salarié de ne pas demander de prise de contrepartie obligatoire en repos n'entraîne pas la perte de son droit au repos : dans ce cas les repos doivent être pris dans un délai maximum d'un an.

Article D3121-17 du Code du travail - Temps de pause et de repos

L'absence de demande de prise de la contrepartie obligatoire en repos par le salarié ne peut entraîner la perte de son droit au repos. Dans ce cas, l'employeur lui demande de prendre effectivement ses repos dans un délai maximum d'un an.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Article de l'INRS "Temps de pause, astreintes et repas : quelles sont les règles applicables ?"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le temps de pause d'un salarié peut-il être réduit à 30 minutes quand le règlement intérieur prévoit 1 heure ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)